

Mesures sanitaires

Flore Culturelle – Activités théâtre et ateliers d'Art



dès 11 ans



Pour faire suite aux arrêtés de la mairie d'Essarts en Bocage, l'association Flore culturelle fait connaître les mesures mises en œuvre pour prévenir les risques de propagation du COVID 19 lors de ses activités culturelles.

Mesures générales à toutes les activités :

- Le port du masque est obligatoire pour les adultes et les enfants de plus de 11 ans lorsque la distanciation physique de 1m. n'est pas possible, sauf dérogation pratique d'arts vivants. Néanmoins dans tous les cas de figure l'arrivée et la sortie de la salle s'effectue avec le masque pour les plus de 11 ans.
- Lavage de main à l'eau et au savon ou par friction hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de la salle pour chaque participant.
- Avoir les coordonnées de chaque participant –activités sur inscription.
- Aération des salles au moins 15 minutes à chaque utilisation.
- Désignation d'une personne référente COVID pour chaque activité.
- Nettoyage-désinfection des surfaces contact avant chaque départ de la salle.
- Ce PRA sera envoyé à chaque adhérent participant aux activités.

Mesures particulières :

Ateliers d'Art :

- Activité d'une à deux heures, condamnation des toilettes, désinfection seulement si utilisation exceptionnelle de celles-ci.
- Le matériel d'art est personnel ou prêté par le professeur qui en assume la désinfection mais le prêt de matériel n'est pas autorisé entre les participants.
- Port du masque obligatoire à partir de 11 ans jusqu'à son installation à sa table avec distance de 150 cm entre chaque participant. Port du masque si déplacement au cours de l'activité et pour le professeur lorsque la distanciation physique n'est pas possible avec ses élèves.
- Pas plus de 15 participants par atelier (jauge autorisée 20).
- Désinfection des tables à la fin de l'activité.

Référent COVID atelier d'Art : Patricia Berthaux, 07 71 27 70 39, pat.berthaux@gmail.com

Ateliers théâtre :

Il est rappelé que le port du masque est obligatoire, sauf pour la pratique des activités artistiques. Cette dispense s'applique pour toute discipline artistique et dans tous les espaces de pratique (salles de répétitions, lieu de résidence, plateau de représentation etc.) et quel que soit le lieu où l'établissement dans lequel cette pratique se déroule : salles de spectacles, chapiteaux, établissements d'enseignement artistique spécialisé. Néanmoins, il conviendra d'être particulièrement vigilant, l'organisateur concerné doit mettre en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir les risques de propagation du virus et peut préconiser différentes mesures. Source Ministère de la Culture <file:///C:/Users/Utilisateur/Downloads/Aide%20reprise%20activites%20artistiques%20Annexe3%20Theatre%20marionnettes.pdf>

- Une dérogation au port du masque existe pour les arts vivants tels que le théâtre mais le port du masque pour les plus de 11 ans reste préconisé lorsque le participant n'est pas en situation de jeu ou lorsqu'il se trouve à moins d'un mètre d'autres participants. Celui-ci reste obligatoire à l'arrivée et sortie de la salle.
- Activité d'une heure, condamnation des toilettes, désinfection seulement si utilisation exceptionnelle de celles-ci.
- Si la régie est utilisée, désinfecter le matériel utilisé ou mentionner sur un papier la date de la dernière manipulation afin que le matériel ne soit pas touché durant 24h.

Référent COVID atelier de théâtre: Solenn Bonil, 06 16 13 16 54, cielafoledelange.solenn@gmail.com

Mesures sanitaires (suite)

Flore Culturelle – Activités théâtre et ateliers d'Art

Les familles s'engagent :

- A surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de Covid 19– fièvre, toux sèche, fatigue, courbatures, maux de gorge, maux de tête, perte de goût/odorat, difficultés respiratoires ...Au moindre symptôme évocateur du Covid-19, il est essentiel de rester à la maison pour se protéger et protéger les autres.
- Les adhérents attendent sous le préau que le professeur invite les participants à entrer. Merci d'être ponctuel. Pour les élèves mineurs, les parents doivent les accompagner et attendre à l'extérieur que le professeur vienne à leur rencontre. Les enfants autorisés à venir seuls dans la décharge de responsabilité signée à l'inscription, attendent également sous le préau leur professeur. Il n'y aura pas de surveillance à l'extérieur de la salle, avant et après les ateliers. Exception est des enfants utilisant le service pédiibus de la garderie à la salle, qui sont sous la responsabilité de leur professeur jusqu'à la fin de l'activité.

Flore Culturelle—Espace Gaston Chaissac
1, rue de de la scierie - Sainte-Florence 85140 Essarts en Bocage
Présidente Chantal Micheau : thierry.micheau818@orange.fr
www.gastonchaissac-sainteflorence.fr
contact@gastonchaissac-sainteflorence.fr
02 51 66 10 84

